

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE  
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le onze juin  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la  
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation*  
*6 juin 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 2

**Présents :** Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Denis LINGLIN, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, M. Paolo MARTINELLI, M. Eric VEYRUNES.

**Pouvoirs :** Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Isabelle PICHARD, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD

*Secrétaire de séance : M. Eric VEYRUNES*

---

### **N°2024.029 Objet – Délibération portant sur la mise à jour du règlement intérieur des services accueil périscolaire et cantine et du dossier d'inscription**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal de Sergy sur le présent sujet ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant le précédent règlement intérieur des services périscolaire et cantine ;

Considérant la délibération N°26.24 du 14 mai 2024 portant sur la mise à jour de la tarification des services périscolaire et cantine ;

Considérant la nécessiter de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Madame l'Adjointe à la vie scolaire propose, outre la modification des tarifs validés lors du conseil municipal du 14 mai 2024 et la transformation visuelle permettant une meilleure compréhension du règlement et du dossier d'inscription, des mesure importantes sont intégrées au présent règlement tel que :

- La majoration de la tarification en cas d'inscription occasionnelle de +20 % ;
- La majoration de la tarification en cas d'inscription exceptionnelle de dernière minute de + 50 % ;
- La mise en place d'une pénalité de 15 € en cas de retard ;
- La mise en place d'un nombre limite de places au service périscolaire basé sur le nombre

d'animateur présents.

---

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **VALIDE** le règlement intérieur des services accueil périscolaire et cantine ;
- **VALIDE** le dossier d'inscription des services accueil périscolaire et cantine ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures sur ces documents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application des dispositifs présentés ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire de la présente délibération.  
A Sergy, le 11 juin 2024

Le Maire, C. MOINE

